



DECISION N° 2023-648

Convention de mise à disposition du Théâtre Jordi Pere Cerdà entre la Ville de Perpignan et le collège Jean Moulin

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant que le collège Jean Moulin a sollicité la mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà pour l'organisation d'un spectacle ;

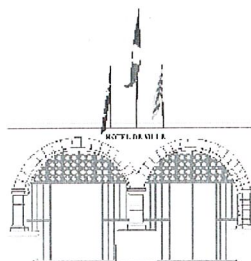
DECIDE

Article 1

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition le théâtre municipal Jordi Pere Cerdà au collège Jean Moulin, pour l'organisation d'une chorale inter-degré avec les élèves du collège Jean Moulin, le vendredi 2 juin 2023.

Article 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre onéreux, conformément au devis ci-annexé d'un montant 495,00 € (quatre cent quatre-vingt-quinze euros) TTC.



Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **20 JUIN 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230620-173988-AV-1-1

Accusé reçu le : **20 JUIN 2023**

Affiché le : **20 JUIN 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

